



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlement stationnement match ASSE samedi 5 juillet 2025 rue Dorine Bourneton

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-1 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.325-1, L.121-2 et L.325-1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 -3ème partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue Dorine Bourneton afin de faciliter l'entrée des bus dans l'envol stadium le samedi 05 juillet 2025 lors du match amical de l'équipe de l'A.S.S.E.

ARRETE

Article 1 : Rue Dorine Bourneton, l'arrêt et le stationnement sont strictement et considérés comme gênant, sur les cinq emplacements situés face au portail de l'entrée principale de l'envol stadium et jouxtant les places réservées aux GIC/GIG.

Article 2 : Cette interdiction prend effet le samedi 05 juillet 2025 de 12 heures 00 à minuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres du Club au minimum 48 heures à l'avance.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, poursuivies conformément à la législation en vigueur et les véhicules en infraction pourront-être mis en fourrière.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250610-177-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur du Pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 juin 2025

**Le Maire,
François DRIOL**

